

PROGRAMMES DE MESURES

Ils ont vocation à rassembler les principales actions concrètes permettant l'application des SDAGE, à l'échelle des commissions géographiques ou territoriales¹. Ils sont élaborés dans le cadre des commissions géographiques, et validés en Comités de bassin. Ils contiennent l'ensemble des opérations à mener qu'il est nécessaire de mettre en place pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE. Sont précisés pour chaque masse d'eau : le lieu de réalisation, le coût d'investissement et de fonctionnement, l'échéancier, ainsi que les maîtres d'ouvrages pressentis, l'efficacité...

Parmi ces mesures, sont dégagées celles considérées comme « mesures clés » pour l'atteinte des objectifs. Une fois rassemblées avec celles des autres commissions géographiques, elles forment ce que l'on appelle le « programme de mesures de bassin » qui sera annexé au SDAGE, et aura valeur d'engagement pour l'Etat et les collectivités intéressées. Leur élaboration est confiée aux préfets coordonnateurs de bassin.

Exemple d'articulation du SDAGE Loire-Bretagne :

1. **Question importante** « Repenser les aménagements de cours d'eau »

1B. **Orientation fondamentale** « Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau »

1B-1. **Disposition** « En application des articles L.212-5-1 et L212-5-2 (...) le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. (...) »

Annexe :

Programme de mesures

- Mesure-clé « Sur la masse d'eau M, effacement des ouvrages a, b, c, arasement des ouvrages d, e, f, g, équipement des ouvrages h et i, pour un coût de X €, à effectuer entre telle date et telle date. »
- Objectif environnemental «Bon état en 2015 sur la masse d'eau M.»

Le Comité de bassin :

- élabore et adopte le SDAGE
- organise la consultation du public
- est consulté sur le PDM

Le Préfet coordonnateur de bassin :

- donne son avis et approuve le SDAGE
- élabore et adopte le PDM
- élabore et adopte le programme de surveillance

¹ Commission administrative dépendant du Comité de bassin, correspondant à une circonscription géographique représentative des sous-bassins versants. Par exemple en Rhin-Meuse, il existe 3 commissions géographiques : Meuse-Chiers, Moselle-Sarre et Rhin Supérieur-III.